



Règlement Coupes Seniors F

1. Epreuves et Trophées

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison une coupe dédiée aux équipes Seniors féminines :

- la Coupe de la Gironde Féminines à 11
- la Coupe de la Gironde Féminines à 8

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Règlements Généraux de la F.F.F. et ceux du District s'appliquent.

Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes

Toute équipe absente ou symboliquement représentée lors de la remise des récompenses, ne pourra prétendre à son attribution.

Pour la Coupe de la Gironde Féminines à 11, un objet d'art, propriété du District de la Gironde de Football, est remis à l'équipe gagnante. Il doit le retourner au District, à ses frais, avant le 30ème jour précédent la date de la finale de la saison suivante. En cas de dégradation ou de vol, la restauration ou le remplacement de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde.

2. Commission d'organisation

Ces coupes sont gérées par la Commission des Coupes en collaboration avec la direction du District.

Elle organise les tirages au sort de ces coupes au siège du District dont les dates et les tirages feront l'objet d'une publication sur les différents canaux de diffusion du District.

Sur décision du Comité de Direction, ces tirages au sort peuvent être délocalisés.

3. Engagements

La Coupe de la Gironde à 11 est ouverte à tous les clubs Libres, affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire du District de la Gironde, évoluant dans un championnat régional ou départemental, étant précisé que les clubs dont l'équipe première évolue au niveau national ne pourront y participer qu'avec leur première équipe réserve. Seule une équipe par club peut y participer.

La Coupe de la Gironde à 8 est ouverte à tous les clubs Libres, affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire du District de la Gironde, évoluant dans un championnat départemental.

Les équipes étant pré-engagées selon leur niveau sportif dans les différentes coupes, les clubs auront jusqu'au 15 août pour saisir leur refus d'y participer.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve le droit, dans l'intérêt général, de refuser l'engagement d'une équipe.



Règlement Coupes Seniors F

4 – Obligations des clubs

Les clubs doivent être à jour de leurs cotisations pour pouvoir s'engager dans les Coupes.

Ils doivent disposer d'un terrain classé aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

Port des équipements :

En Coupe de la Gironde, le cas échéant, les clubs doivent faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le District. Ceux-ci doivent être portés durant le match et après, notamment lors de la cérémonie d'après-match et ce jusqu'au retour définitif aux vestiaires,

Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par le District afin de s'assurer de la faisabilité (fourniture d'un jeu de maillot vierge pour flocage des sponsors de la compétition aux frais du club).

Dans tous les cas, les équipements comportent les mentions des sponsors sous contrat avec le District, dans des conditions définies entre le District et lesdits sponsors.

Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission des Coupes, être sanctionnée par une amende et/ou par une exclusion de l'épreuve.

5. Système de l'épreuve

Les Coupes se disputent par élimination directe en deux phases : la phase préliminaire et la phase finale.

La phase préliminaire

Elle comporte autant de tours nécessaires pour obtenir le nombre d'équipes devant participer à la phase finale.

Le nombre et la composition des groupes de tirage sont du ressort exclusif de la Commission, et par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles d'appel.

À chaque tour, entrent en compétitions les équipes éliminées du ou des tours d'une Coupe dite supérieure (Coupe de France ou Nouvelle-Aquitaine).

Toutefois, un club toujours qualifié mais exempté du prochain tour de Coupe Nouvelle-Aquitaine pourra être appelé à jouer.

La phase finale

Elle débute à partir des quarts de finale et son tirage au sort est intégral.

À ce niveau, il n'y a plus d'exempt.

En Coupe de la Gironde Féminines à 8, il n'est pas possible pour un club d'être encore représenté par deux équipes en demi-finales. Si nécessaire, celles-ci s'affronteront d'office lors d'un tour précédent.

Règlement Coupes Seniors F

Dans le but d'une promotion du football, les finales des coupes peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

6. Organisation des rencontres

Calendrier

Les équipes disputent les Coupes suivant le calendrier établi par la Commission des calendriers et approuvé par le Comité de Direction.

Sans accord de la Commission, les matchs d'une journée de Coupe doivent impérativement être joués avant le tour suivant.

La Commission peut être appelée à reprogrammer pour diverses raisons des matchs en semaine (match régional, intempéries, etc.), les équipes ne peuvent pas refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

Date et heure des matchs

Les lieux et date des rencontres sont consultables sur le site du District de la Gironde de Football.

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au dimanche à 15h00.

Dans le cas d'un match en lever de rideau, possibilité d'avancer l'horaire du coup d'envoi à 13h.

Pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne (classement éclairage E7 minimum en phase préliminaire, E6 en phase finale en Coupe de la Gironde Féminines à 11), l'horaire est fixé à 19h.

Pour les matchs devant se jouer sur semaine, sauf accord préalable des deux clubs, la rencontre ne pourra débuter avant 20h30.

Le club recevant a toute liberté de choisir le jour (mardi, mercredi) en fonction du planning d'occupation de ses installations et des règlements en vigueur.

La Commission des Coupes, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un club (modification de date, d'horaire, de terrain) en fonction des impératifs du calendrier, du planning de terrain du club recevant, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.

Demande de modification de date par un club :

Le club désirant modifier la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission accompagnée impérativement de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS.

Pour une demande de report, le motif doit être notifié et qualifié recevable par la Commission. La date limite de ce report est fixée au mercredi suivant la date du tour de coupe concernée. **L'accord via FOOTCLUBS des deux clubs est indispensable ainsi que la date proposée pour la nouvelle rencontre. Le club adverse devra répondre dans les 5 jours suivant la demande. Passé ce délai,**

Règlement Coupes Seniors F

celle-ci sera réputée acceptée. Il appartient au club demandeur de solliciter le District pour entériner la modification.

Cette disposition ne s'applique que lorsque le délai entre le jour du tirage et le jour du match le permet. En autre cas, l'accord de la modification reviendra à la Commission.

À défaut d'avis favorable de la Commission, la rencontre sera maintenue à l'horaire et la date initiale.

Toute rencontre non jouée pourra entraîner la perte du match pour la ou les équipes responsables de ce non-déroulement.

Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée :

- si deux divisions d'écart séparent les deux clubs en présence (entre une équipe évoluant en D1 et une en D3 par exemple)
- si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé pour intempéries) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle de deux divisions d'écart).

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

En dehors des cas cités supra, la rencontre pourra être inversée si :

- le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut pas proposer un terrain de repli (le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 16H00).
- le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.
- le club devant recevoir ne peut pas proposer un terrain avec un éclairage classé (en cas de match devant se jouer en nocturne)
- si le club recevant ne dispose pas d'installation répondant aux exigences de classement

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de tirage au sort intégral où l'ordre des rencontres doit être respecté.

A défaut d'utilisation des terrains part les deux clubs opposés, la rencontre est reportée à une date fixée par la commission.



Règlement Coupes Seniors F

Terrain

Les rencontres doivent se dérouler sur des installations sportives classées en Niveau T6.

À partir de la phase finale, en Coupe de la Gironde Féminines à 11, le club recevant doit disposer d'une installation sportive classée, au minimum, en Niveau T5.

Le District désignera les installations sur lesquelles se dérouleront les finales et sera, à ce titre, organisateur de la rencontre.

7. Déroulement des rencontres

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire, conformément à l'article 17 des Règlements sportifs du District.

Couleurs des équipes

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club (sous réserve des équipements fournis par le District).

Le gardien de but devant porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre, il est recommandé d'avoir, à disposition, deux maillots de couleurs différentes.

Si les couleurs des équipements des deux adversaires prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.

Licences qualifications et participation

Nombre de joueurs

En Coupe de la Gironde Féminines à 11

En phase préliminaire, les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match numérotées du 1 au 11 pour les titulaires, du 12 au 14 pour les remplaçantes.

À partir de la phase finale, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match en sus des 14 joueuses, une gardienne remplaçante portant le numéro 16.

En plus des 3 remplaçantes réglementaires, la gardienne de but pourra être remplacée, uniquement poste pour poste par ce numéro 16, à tout moment de la rencontre. La règle du « *remplaçant/remplacé* » s'applique aussi pour le gardien.

Règlement Coupes Seniors F

En Coupe de la Gironde Féminines à 8

En phase préliminaire, les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses maximum sur la feuille de match numérotées du 1 au 8 pour les titulaires, du 9 au 12 pour les remplaçantes.

À partir de la phase finale, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match en sus des 12 joueuses, une gardienne remplaçante portant le numéro 16.

En plus des 4 remplaçantes réglementaires, la gardienne de but pourra être remplacée, uniquement poste pour poste par ce numéro 16, à tout moment de la rencontre. La règle du « *remplaçant/remplacé* » s'applique aussi pour le gardien.

Licences

Les joueuses sous contrat ne peuvent pas participer à ces épreuves.

Qualification et Participation

Les conditions de participation aux coupes sont celles qui régissent l'équipe inscrite dans son championnat.

À partir des demi-finales, une équipe réserve engagée en coupe ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec les équipes supérieures du club.

Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de coupe est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes (80 minutes, deux périodes de 40 minutes en Coupe de la Gironde Féminines à 8)

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il n'y a pas de prolongation et il sera procédé directement à la séance de tirs aux buts, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu, pour désigner un vainqueur, y compris lors de la Finale.

Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la FFF et les règlements sportifs du District de la Gironde.

8. Les officiels

Pour toute les compétitions, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs et seront portés au débit des clubs concernés.

Arbitre et arbitres assistants

Les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.



Règlement Coupes Seniors F

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre est dirigée par l'arbitre officiel hiérarchiquement le mieux classé se trouvant sur le terrain s'il n'appartient pas à l'un des deux clubs en présence.

À défaut d'arbitres officiels, la rencontre doit être dirigée, après tirage au sort, par un membre majeur des clubs en présence titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.

Délégué et Commissaire au terrain

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

À partir de la phase finale, un délégué officiel du District de la Gironde est désigné.

Toutefois, la Commission organisatrice se réserve le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres lors des tours préliminaires si elle l'estime nécessaire ou de se faire représenter.

En cas d'absence de délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant majeur de l'équipe recevant.

Sur les rencontres se déroulant sur terrain neutre, chaque club doit fournir une personne licenciée majeure qui assumera le rôle de commissaire au terrain.

9. Appel

Les décisions relatives au calendrier, aux litiges, aux réserves techniques pourront être contestées par les clubs, dans un délai de deux jours à compter du lendemain de la notification de la décision, devant la Commission Départementale d'Appel qui statuera en dernier ressort.

L'appel des réserves techniques relève du Statut de l'Arbitrage et sera examiné par la Commission Régionale de l'Arbitrage qui statuera en dernier ressort.

10. Cas non prévus

Les cas non prévus sont tranchés par la Commission (s) Départementale(s) compétente(s) et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.